

**PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

**Nombre de membres afférents au Bureau :** 10  
**En exercice :** 10  
**Présents :** 6

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** François BONNEAU, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Jean ROMEO donne pouvoir à Thierry DEL POSO

**Secrétaire de séance :** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 21 janvier 2026

1

**COMPTE RENDU**

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-André MAGDALOU.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

- **Commande publique :**
  - Travaux de dragage du port de Saint-Cyprien (Dragage, déshydratation, transport et régalage des plages) – Autorisation de signature des marchés ;
  - Accord-cadre de fournitures de bacs roulants pour la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon ;
  - Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et des sentiers de la Communauté de communes Sud Roussillon – Autorisation de signature ;
- **Foncier – Immobilier :**
  - Saint-Cyprien : Convention administrative de mise à disposition de terrains communaux pour la piste cyclable du canal d'Elne ;

- Sentier littoral de Saint-Cyprien : Acquisition d'une partie de la parcelle AS 816 appartenant à la société ROUSSILL'HÔTEL ;
- **Finances** :
  - Admission de créances éteintes (Budget Dev-Eco) ;
- **Patrimoine** :
  - Vente de gré à gré de colonnes d'apport volontaire ;
- **Plan Climat**
  - Adhésion Bois Energie 66 : Renouvellement pour l'année 2026 ;
- **Régie de l'Eau** :
  - Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau.

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Contrat d'assurance protection fonctionnelle : Avenant n°1 ;

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour.

- **Commande publique** :

- **Travaux de dragage du port de Saint-Cyprien (Dragage, déshydratation, transport et régilage des plages) – Autorisation de signature des marchés** :

2

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », la Communauté de Communes Sud Roussillon a lancé un appel d'offres ouvert, pour contracter un accord-cadre de travaux à bons de commande,

**Considérant** que cet accord-cadre comporte 2 lots :

- Lot 01 « Dragage des sédiments du port de plaisance » avec un montant plafond de 300 000,00 € H.T. pour la période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2029.

- Lot 02 « Transport des sédiments et régilage des plages » avec un montant plafond de 150 000,00 € H.T. pour la période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2029.

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 janvier 2026, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Pour le lot 01 : l'offre de l'entreprise NGE TMF pour un montant maximum de 300 000,00 € H.T. par période,
- Pour le lot 02 : l'offre de l'entreprise COLAS France pour un montant maximum de 150 000,00 € H.T. par période.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les accords-cadres de travaux à bons de commande avec les sociétés NGE TMF (pour le lot 01) et COLAS France (pour le lot 02) et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Accord-cadre de fournitures de bacs roulants pour la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon :**

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L. 5214-16 du CGCT,

3

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Considérant** que l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2025,

**Considérant** qu'au regard des besoins récurrents il a été nécessaire de lancer une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour contracter un accord-cadre de fournitures à bons de commande avec maximum.

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 ; qu'il est reconduit tacitement jusqu'à son terme et que la durée de cette période de reconduction est de 12 mois. L'échéance maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2027.

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 220 000,00 € H.T. en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et que le montant des prestations pour chaque période est de 110 000,00€ H.T. maximum.

**Considérant** qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres du technicien, fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur a classé les offres et décidé de retenir la proposition de la SAS ESE France, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 220 000,00€ H.T. pour l'ensemble des périodes.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le choix proposé et retenir l'entreprise SAS ESE France ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et des sentiers de la Communauté de communes Sud Roussillon – Autorisation de signature :**

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien et à l'aménagement des voiries et des sentiers, la Communauté de communes a lancé une consultation pour attribuer un accord cadre mixte de travaux, le précédent accord cadre étant arrivé à échéance au 31/12/2025.

**Considérant** que la procédure d'appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'accord cadre mixte de travaux :

- A bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
- Avec marchés subséquents avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique
- Avec 3 opérateurs économiques

**Considérant** que le montant estimatif des prestations pour la période initiale est de 2 500 000,00 € HT et sera identique pour chaque période de reconduction.

**Considérant** que le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 10 000 000,00 € H.T.

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification à tous les attributaires jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31 décembre 2029.

**Considérant** qu'après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord cadre, la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2026, a décidé de retenir les trois offres économiquement les plus avantageuses :

- 1<sup>er</sup> attributaire : COLAS France
- 2<sup>nd</sup> attributaire : PULL FRANCIS
- 3<sup>ème</sup> attributaire : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DÉCIDE** d'approuver l'attribution de l'accord cadre mixte de travaux à bons de commande à 3 opérateurs économiques,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'accord cadres à intervenir ainsi que tous les marchés subséquents et bons de commande avec les entreprises COLAS France, PULL FRANCIS et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ainsi que toutes les pièces utiles à leur exécution,

☞ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord cadre sont inscrits sur le budget principal de la collectivité.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Foncier – Immobilier :**

- **Saint-Cyprien : Convention administrative de mise à disposition de terrains communaux pour la piste cyclable du canal d'Elne :**

5

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté de communes Sud Roussillon développe le maillage de son territoire en voies douces, et notamment la connexion du village de Saint-Cyprien à son port.

Les travaux envisagés concernent l'aménagement cyclable depuis l'intersection de l'avenue du Roussillon et de la rue Blaise Cendrars jusqu'à l'intersection avec l'agouille Capdal, puis le long de cette agouille et du canal d'Elne jusqu'au port en longeant la RD81.

Or les emprises concernées par cette opération appartiennent au domaine public de la commune de Saint-Cyprien. Ainsi afin de régulariser les aménagements réalisés, il convient de signer une convention administrative de mise à disposition, à titre gratuit et dont la durée suivra la persistance de l'affectation à une voie douce.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Projet de territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon, adopté par la délibération n° 2023-11/62 C du 29 novembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint Cyprien du 15 décembre 2025 relative à la signature d'une convention administrative de mise à disposition de terrains communaux sus mentionnés au profit de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant ce qui a été précédemment exposé,

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document utile en ce sens,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Sentier littoral de Saint-Cyprien : Acquisition d'une partie de la parcelle AS 816 appartenant à la société ROUSSILL'HÔTEL :**

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de « Valorisation du sentier du littoral », localisé sur le secteur sud de la commune de Saint-Cyprien, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite acquérir environ 4 615 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AS n° 816 d'une superficie totale de 4 613 m<sup>2</sup> et appartenant à la société ROUSSILL'HÔTEL.

Madame Laurence Franco Expert de Justice a émis un avis en date du 07 mars 2023 estimant ce terrain à 0,75 € le mètre carré, soit un prix prévisionnel d'environ 3 461,23 €. Cette estimation étant toujours valable,

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le principe d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AS n° 816 et appartenant à ROUSSILL'HÔTEL, pour environ 4 613 m<sup>2</sup>, au prix de 0,75 €/m<sup>2</sup> soit un prévisionnel de 3 461,23 € ;

↳ **DIT QUE** la présente délibération remplace la délibération n°2023-06/47B du 28 juin 2023 qui faisait mention de surfaces qui ne sont plus en lien avec la réalité du projet,

↳ **DIT QUE** cette dépense sera inscrite au budget principal,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié à intervenir ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Finances :**

o **Admission de créances éteintes (Budget Dev-Eco) :**

Le Président expose à l'assemblée,

La Trésorerie d'Elné présente un état des créances éteintes relatives à des loyers impayés pour les exercices antérieurs à 2026 pour un montant total de 2 100,00 €.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **ACCEPTE** d'admettre l'état des créances éteintes relatives au budget Dev-Eco sur les exercices antérieurs à 2026.

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Patrimoine :**

o **Vente de gré à gré de colonnes d'apport volontaire :**

Le Président expose à l'assemblée,

7

Suite à la modernisation du mode de collecte des points d'apport volontaires sur le territoire, le Pôle Déchets se retrouve avec un stock important de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées devenues obsolètes.

C'est pourquoi il apparaît opportun de céder ces colonnes et ce aux prix définis ci-après :

TYPE DE COLONNES	NEUF	ETAT PASSABLE (Pour pièces)	ETAT MOYEN	ETAT BON
	100%	10%	20%	30%
AERIENNE EMR	1 400 €	140 €	280 €	420 €
AERIENNE VERRE	1 300 €	130 €	260 €	390 €
SEMI ENTERREE OM (ESE SEMIO 5m <sup>3</sup> )	3 300 €	330 €	660 €	990 € (Avec cuve)
SEMI ENTERREE EMR (ESE SEMIO 5 m <sup>3</sup> )	3 300 €	330 €	660 €	990 € (Avec cuve)
SEMI ENTERREE VERRE (ESE SEMIO 4 m <sup>3</sup> )	3 500 €	350 €	700 €	1050 € (Avec cuve)
ENTERREE OM	4 800 €	480 €	960 €	1440 € (Avec cuve)
ENTERREE EMR	4 700 €	470 €	940 €	1410 € (Avec cuve)
ENTERREE VERRE	4 800 €	480 €	960 €	1440€ (Avec cuve)

Le Groupe MINERIS, domicilié au 37, rue Paul Saïn 84000 AVIGNON, N° SIRET : 793 436 015 00010, a manifesté son intérêt pour acheter les colonnes aériennes suivantes :

- 34 colonnes aériennes VERRE à 390,00 € soit 13 260,00 €
- 51 colonnes aériennes VERRE à 260,00 € soit 13 260,00 €
- 19 colonnes aériennes EMR à 420,00€ soit 7980,00 €

Soit un total de 104 colonnes pour montant de 34 500,00 €.

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Roussillon a intérêt à céder de gré à gré au Groupe MINERIS, les colonnes aériennes décrites ci-dessus,

**Vu** les articles 1582 et suivants du code civil,

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **ACCEPTE** le principe de vendre de gré à gré au Groupe MINERIS, les colonnes aériennes décrites ci- avant au prix de 34 500,00 €,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer tout acte utile à formaliser cette vente,

☞ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget principal de l'EPCI,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- Plan Climat

○ Adhésion Bois Energie 66 : Renouvellement pour l'année 2026 :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire (comprenant notamment la valorisation du bois de la déchèterie intercommunale), la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite développer la production de plaquettes de bois de chauffage.

C'est pourquoi il est envisagé, pour l'année 2026, de renouveler l'adhésion à l'association BOIS ENERGIE 66, mission départementale des filières bois énergie, solaire thermique et géothermie sur les Pyrénées-Orientales, pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches techniques et administratives, pour toute la durée du projet.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'association BOIS ENERGIE 66 ;

☞ **DIT QUE** la cotisation annuelle pour l'année 2006 est de 75 € ;

☞ **DIT QUE** cette dépense est inscrite au budget général de l'année en cours ;

✍️ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

✍️ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- Régie de l'Eau :

○ Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau.

Le Président expose à l'assemblée,

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
POSTE SECOURS 2 Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture <b>solde 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (5034 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 50 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 25 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>
M QUESADA Guy [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture <b>solde 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (369 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 344 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 172 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u> <sup>9</sup>
Mme HERVE Angélique [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture <b>solde 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (423 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 362 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 181 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>
ARCHIVES ST CYP [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture <b>solde 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (5427 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 160 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 80 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>
SDC Bougainvilliers II Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture <b>solde 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (12 237 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 10 534 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Les Marines du Roussillon [REDACTED] Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à une fuite sur alimentation principale (8449 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 5108 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>
M. DOUCHIN Bernard [REDACTED] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture <b>solde 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (99 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>solde 2025</b> basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 44 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 22 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>
M. SANCHEZ Sébastien [REDACTED] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture <b>d'arrêt de compte 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (1168 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>d'arrêt de compte 2025</b> basée sur : - le double de la consommation de 2025 soit 490 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2025 soit 245 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>
SCI LA CATALANE [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture <b>d'arrêt de compte 2025</b> suite à fuite sur alimentation principale (367 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>d'arrêt de compte 2025</b> basée sur : - le double de la consommation moyenne d'une personne sur 7 mois soit 58 m <sup>3</sup> pour la partie eau. - la consommation moyenne d'une personne sur 7 mois soit 29 m <sup>3</sup> pour la partie assainissement.	<u><b>Avis favorable.</b></u>

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- Assurances :

o Contrat d'assurance protection fonctionnelle : Avenant :

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2194-1 et suivants, R 2194- 8,

**Vu** la délibération n°2022-12/85B du Bureau du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 5 relatif à la Protection fonctionnelle, à la SMACL,

**Vu** la délibération n°2025-01/09B du Bureau du 22 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 induisant une augmentation de 5% du montant de la prime au motif de solidarité entre collectivités territoriales,

**Vu** l'augmentation du nombre des agents de l'EPCI qui est passé de 128 à 131,

**Considérant** que cette augmentation de l'effectif suppose de prendre un avenant pour modifier la base de calcul de la cotisation de l'assurance Protection Fonctionnelle,

**Considérant** que l'incidence financière d cette augmentation est de 12,03 €HT soit 13,50 € TTC sur la cotisation 2026 dont le montant total s'élève à 756,37 €TTC,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cet avenant et de régler cette somme complémentaire,

11

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant soumis par la SMACL pour l'assurance Protection Fonctionnelle ainsi que le principe d'un montant complémentaire de 12,03 €HT (13,50 €TTC) au titre de la cotisation 2026,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la communauté de communes,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment l'avenant ci-annexé,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire  
Jean-André MAGDALOU



Le Président  
Thierry DEL POSO